



N° de résolution  
ou annotation

2022-12-14

Résolution # 22-12-172

Résolution # 22-12-173

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada  
Province de Québec  
Saint-Théodore-d'Acton**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 12 décembre 2022, tenue à la salle du conseil à 19h30 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur **Jérémie Lebel**, conseiller poste numéro 5  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Madame **Marianne Martin**, greffière adjointe assiste également à cette séance.

*Conformément aux dispositions des articles 153 et 156 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à tous les membres du conseil municipal.*

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'ouvrir la séance à 19h30.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Lecture de l'ordre du jour**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption du budget annuel 2023
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025
5. Période de questions portant uniquement sur les points à l'ordre du jour (*durée maximale de 15 minutes*)
6. Levée de l'assemblée

*Le conseil en prend acte.*

### **3. Adoption du budget annuel 2023**

ATTENDU que l'article 954 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, l'avis public annonçant l'adoption du budget a été donné en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE le budget de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton pour l'année 2023 soit adopté, budget réparti comme suit :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### Revenus

|   |                    |
|---|--------------------|
| Taxes sur la valeur foncière & services | 1 643 287\$        |
| Paiements tenant lieu de taxes          | 3 900\$            |
| Transferts                              | 1 247 925\$        |
| Services rendus                         | 43 660\$           |
| Imposition de droits                    | 138 500\$          |
| Amendes & pénalités                     | 5 000\$            |
| Intérêts                                | 10 500\$           |
| Autres revenus                          | 5 001\$            |
| <b>Total des revenus</b>                | <b>3 097 773\$</b> |

### Charges

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| Administration générale               | 443 805\$          |
| Sécurité publique                     | 351 840\$          |
| Transport                             | 544 575\$          |
| Hygiène du milieu                     | 314 827\$          |
| Aménagement, urbanisme, développement | 54 308\$           |
| Loisirs & culture                     | 199 089\$          |
| Frais de financement                  | 2 250\$            |
| <b>Total des dépenses</b>             | <b>1 910 694\$</b> |

### Immobilisations

|                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| Propriétés destinées revente        | 50 000\$           |
| Financement                         | 0\$                |
| Activités d'investissement          | 1 239 000\$        |
| Excédent fonctionnement non-affecté | (169 015\$)        |
| Excédent fonctionnement affecté     | 67 094             |
| Réserves, fonds et transferts       | 0\$                |
| <b>Total des immobilisations</b>    | <b>1 187 079\$</b> |

QU'une copie du budget, identifiée comme étant le document « Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton – Budget 2023 » soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 22-12-174

#### **4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025**

ATTENDU que conformément à l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents ;

ATTENDU que l'avis public annonçant l'adoption du programme triennal d'immobilisations a été publié ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024-2025 soit adopté, document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations soit publié ou distribué à chaque adresse civique du territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### **5. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 22-12-175

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La période de questions débute à 19h37 et se termine à 19h37. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **6. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu de lever l'assemblée à 19h37.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marianne Martin  
Greffière-trésorière adjointe